



## Notification

(art. 64 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif, DPA;  
RS 313.0)

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du  
délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications offi-  
cielles (RS 170.512.1).

10 juillet 2018

Administration fédérale des contributions  
Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée:  
Service pénal

